



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 24 mars 2021

Téléphone/fax : 05.53.06.00.24  
Courriel : [mairie.escoire@neuf.fr](mailto:mairie.escoire@neuf.fr)  
Site internet : [www.escoire.fr](http://www.escoire.fr)

L'an deux mil vingt et un à 18h30, s'est réuni en séance ordinaire le 24 mars 2021, le conseil municipal, sous la présidence de LAGUIONIE Joël, Maire.

**Etaient Présents** : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHÉL Jean-Marie, DEFILIPPI Pascal, TINGAUD Jean-Pierre, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PEYRONET Sandrine, PAROISSE Marie Karine, MAZEAU Patrick

**Secrétaire de séance** : PEYRONET Sandrine

### 1 – Attribution de subventions aux associations

#### **Délibération 20210301**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2021 ont été présentées au sein des différentes commissions communales, puis examinées par la commission des finances.

Il présente un tableau récapitulatif des subventions à verser :

- Comité des fêtes : 1800 €
- Société communale de chasse : 140 €
- Restos du cœur : 100 €
- Ligue nationale contre le cancer : 100 €
- Amicale des anciens combattants : 80 €
- FNACA : 80 €
- Histoire de couleurs : 100 €
- Humour et culture : 130 €
- Retraite agricole ADRA : 80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 2610 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune.

### 2 – Taux d'imposition direct local

#### **Délibération reportée**

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux.

La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement. Le projet de loi de finances 2021 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit en 2021. Ce sera au tour des foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale de bénéficier d'un dégrèvement de 30%. En 2022, cette réduction atteindra 65%. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

Le Maire rappelle les taux de fiscalité locale en 2019 (délibération 2020 annulée, ne respectée pas les règles de liens) :

- taxe d'habitation : 11.04 %
- foncier bâti : 12.74 %
- foncier non bâti : 56.87 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 25.98 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 38.72 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération en prochaine séance, considérant qu'il manque d'informations sur le coefficient multiplicateur qui permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

### **3 – SDE : adoption d'une motion contre le projet de réforme du groupe EDF**

#### **Délibération 20210302**

Le Maire expose : depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune d'ESCOIRE affirme qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

S'OPPOSE au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité,

Et vote à l'unanimité

#### **4 – SDE : modernisation du parc d'éclairage public**

##### **Délibération 20210303**

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de deux années et de démarrer ces travaux en 2022, pour un montant estimatif annuel moyen de 27 500 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

#### **Questions diverses**

##### **Cadastre solaire – SDE : étude des potentiels photovoltaïques des bâtiments publics**

Cette étude est la première étape du service de Primo Conseil aux Energies Renouvelables animé par le Service du SDE24.

Objectif : informer notre commune sur les potentiels de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments communaux.

But : programmation sur plusieurs années en investissement dans les installations ou de mettre des toitures à disposition de développeurs.

## Présentation des projets, budget 2021

Afin de continuer l'aménagement de la maison des associations, un budget de 1000 € est prévu pour la pose de cimaises

Pour le salon du livre policier à Escoire, (animation du vendredi soir au dimanche), proposition de 4500 €.

Monsieur le Maire souhaite pérenniser une animation culturelle annuelle (en partenariat avec la mairie et les associations de la commune).

Nettoyage des fossés : 900 €

Réfection de l'atelier communal : 2073,59 €

Réfection du Hangar communal : 1783,00 €

Travaux école :

- Achat d'un four à haute température : 1808,40 € T.T.C.

- Mezzanine, remise aux normes sanitaires : 1000,00 € T.T.C.

Il faudra également prévoir l'achat d'un nouveau lave-vaisselle.

La porte d'entrée de la mairie ayant des difficultés à se fermer, une réflexion est en cours pour la changer.

**La séance est levée à 20 h 30.**

**QUESTION DU PUBLIC :** Jacques FAUREL, président du Comité des fêtes, fait part que la subvention municipale versée, est affectée au financement du repas des aînés (cette année les colis), et à l'arbre de Noël des Enfants (participation de la commune pour le spectacle à hauteur de 50%). Le comité des fêtes finance toutes les autres manifestations.